Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction des entreprises agricoles** **Bureau de l'installation et de la modernisation** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT1505388J**	**Instruction technique** **DGPAAT/SDEA/2015-172** **25/02/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGPAAT/SDEA/2014-91
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Conditions d'octroi des aides à l'installation. Valeur SMIC net annuel

Destinataires d'exécution
DAAF DDT(M) APCA

Résumé : La valeur du SMIC net mensuel a été revalorisée au 1er janvier 2015. Il est donc proposé une actualisation de la valeur du SMIC net annuel. Ce nouveau montant doit être retenu pour la mise en œuvre des aides à l'installation prévues par les programmes de développement rural régional.

La valeur du SMIC net annuel constitue un élément d'appréciation des Plans de Développement de l'Exploitation (PDE) et des Plans d'Entreprise (PE), au moment de l'instruction des demandes ainsi qu'au moment de la mise en paiement de la Dotation Jeune Agriculteur.

Dans le cadre du contrôle de la bonne mise en œuvre du plan, je rappelle que la valeur du SMIC à prendre en compte est celle en vigueur au 1er janvier de l'année du dépôt de la demande d'aides à l'installation.

La valeur du SMIC net mensuel a été revalorisée au 1er janvier 2015 à 1136 euros. Dans le cadre des demandes d'aides déposées à compter du 1er janvier 2015, la valeur du **SMIC net annuel** à prendre en compte est égal à **13 632 €.**

La présente instruction annule et remplace l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2014-91 du 7 février 2014.

Le directeur général adjoint des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires,
Chef de service de la production agricole

Hervé DURAND